

L'an deux mille vingt-six et le seize avril à 18h00,

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.

Effectif à l'ouverture de la séance :

Présents : Mmes AFFRE, BARACHE, BERLOU, BILLARDELLO, BOFFA, BONNET, CHAVARDEZ, GARCIA, JACOBBERGER, ROUQUET-TAFANI, TEAHUI, TUCA.

Mrs VIDAL, BACCOU, FEDERICO, FERREIRA, GUILLEMET, MARIN, MARTIN, MONINO, OLRV, PEGURET, PRISE, RIEU.

Absents -Excusés : Mme PALAZON

Procurations : M. DUPUY à M. FERREIRA, M. LAMIEL à Mme BOFFA, M. RUBIO à M. MONINO, Mme SOULAGES à Mme BERLOU.

Elus en exercice : 29

Présents : 24

Absents : 1

Procurations : 4

Votants : 28

Secrétaire de séance : Mme Carole AFFRE

Date de convocation : 03/04/2026

- Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00 et constate que le quorum est atteint.
- Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour et propose d'ajouter les points suivants :
 - **POINT 14 :**
Fixation des indemnités des élus - Annule et remplace la délibération du 23 mars 2026 n°23/2026/5.6.1.
 - **POINT 15 :**
Recrutement d'agents non titulaires en remplacement, occasionnels ou saisonniers.
 - **POINT 16 :**
Modification du tableau des emplois communaux.

Accord à l'unanimité des membres présents.

- Madame Carole AFFRE est désignée secrétaire de séance.
- Monsieur le Maire donne lecture du Procès-Verbal de la séance du 1^{er} avril 2026 qui est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

CONSIDERANT que l'article L 2122-22 du CGCT alinéa 4, autorise le Maire à prendre les décisions pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DM N°26/2026 : Demande de subvention au titre de la DSEC.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines décisions limitativement définies par le même article du code,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2026 instituant une délégation permettant au maire de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour des travaux projetés par le conseil municipal,

CONSIDERANT que suite aux intempéries du 12 février 2026 liées au passage de la tempête NILS, la commune de Cazouls-lès-Béziers a subi d'importants dommages sur des biens immobiliers et infrastructures, notamment au cimetière et au parc du complexe de l'Enclos,

CONSIDERANT qu'au cimetière plusieurs arbres se sont effondrés au milieu des allées, rendant l'accès impossible à certaines sépultures, et qu'au parc du complexe de l'Enclos, plusieurs arbres ont également été déracinés ; nécessitant l'abattage des arbres, leur évacuation et la replantation de nouveaux arbres.

CONSIDERANT qu'afin de remettre les espaces en état, et pour aider la commune financièrement pour ces travaux, il convient de demander une aide au titre de la Dotation de Solidarité en faveur de l'Equipement,

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire décide :

ARTICLE 1 : De demander une subvention aussi élevée que possible au titre de la DSEC, pour la réalisation de ces travaux, dont le coût est le suivant :

- abattage des arbres : 12 240.00 € H.T. soit 14 688.00 € T.T.C.
- replantation des arbres : 15 580.60 € soit 17 366.26 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

DELIBERATIONS

⇒ BUDGETS ANNEXES

JEUNESSE

1. Adoption du budget Primitif 2026 - « Jeunesse »

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5217-10 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable depuis le 1er janvier 2024 ;

Considérant que les dispositions de la nomenclature M57 prévoient que l'assemblée délibérante peut déléguer à Monsieur le Maire la possibilité de réaliser des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles inscrites aux budgets appliquant la nomenclature M57 ;

Considérant que les autorisations de dépenses et de recettes telles qu'elles apparaissent dans les documents budgétaires, notamment dans les balances de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont équilibrées en dépenses et en recettes et s'établissent donc au même montant au sein de chacune des sections ;

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 du budget annexe « Service Jeunesse » comme suit :

Libellés	Dépenses (€)	Recettes (€)
Section de fonctionnement	742 969,79 €	742 969,79 €
Section d'investissement	40 868,26 €	40 868,26 €
Total du budget	783 838,05 €	783 838,05 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 28 voix pour adopte le Budget Primitif 2026 du budget annexe « Service Jeunesse » de la Commune de Cazouls-lès-Béziers tel que présenté ci-dessus.

POMPES FUNEBRES

2. Adoption du Budget Primitif 2026 - « Pompes Funèbres »

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5217-10 et suivants ;

Considérant que les autorisations de dépenses et de recettes telles qu'elles apparaissent dans les documents budgétaires, notamment dans les balances de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont équilibrées en dépenses et en recettes et s'établissent donc au même montant au sein de chacune des sections ;

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 du budget annexe « Pompes Funèbres » comme suit :

Libellés	Dépenses (€)	Recettes (€)
Section de fonctionnement	21 980,00 €	21 980,00 €
Section d'investissement	479 038,13 €	479 038,13 €
Total du budget	501 018,13 €	501 018,13 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et deux abstentions, adopte le Budget Primitif 2026 du budget annexe « Pompes Funèbres » de la Commune de Cazouls-lès-Béziers tel que présenté ci-dessus.

M. le Maire souhaite connaître les raisons de ces deux abstentions. M. FEDERICO et M. OLRV indiquent qu'à leur avis, le recours au secteur privé ne permettra pas de réaliser de véritables économies et qu'il sera difficile de trouver une entreprise intéressée.

SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF ET CULTUREL (Ecole de Musique)

3. Adoption du Budget Primitif 2026– « S.P.A.C. »

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5217-10 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable depuis le 1er janvier 2024 ;

Considérant que les dispositions de la nomenclature M57 prévoient que l'assemblée délibérante peut déléguer à Monsieur le Maire la possibilité de réaliser des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles inscrites aux budgets appliquant la nomenclature M57 ;

Considérant que les autorisations de dépenses et de recettes telles qu'elles apparaissent dans les documents budgétaires, notamment dans les balances de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont équilibrées en dépenses et en recettes et s'établissent donc au même montant au sein de chacune des sections ;

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 du budget annexe « SPA Culturel » comme suit :

Libellés	Dépenses (€)	Recettes (€)
Section de fonctionnement	289 028,22 €	289 028,22 €
Section d'investissement	7 867,30 €	7 867,30 €
Total du budget	296 895,52 €	296 895,52 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 28 voix pour adopte le Budget Primitif 2026 du budget annexe « SPA Culturel » de la Commune de Cazouls-lès-Béziers tel que présenté ci-dessus.

PAE LES ESCONDALS

4. Adoption du Budget Primitif 2026 – « PAE Les Escondals »

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5217-10 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable depuis le 1er janvier 2024 ;

Considérant que les dispositions de la nomenclature M57 prévoient que l'assemblée délibérante peut déléguer à Monsieur le Maire la possibilité de réaliser des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles inscrites aux budgets appliquant la nomenclature M57 ;

Considérant que les autorisations de dépenses et de recettes telles qu'elles apparaissent dans les documents budgétaires, notamment dans les balances de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont équilibrées en dépenses et en recettes et s'établissent donc au même montant au sein de chacune des sections ; Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 du budget annexe « PAE Les Escondals » comme suit :

Libellés	Dépenses (€)	Recettes (€)
Section de fonctionnement	1 42 384,71 €	1 42 384,71 €
Section d'investissement	46 087,33 €	46 087,33 €
Total du budget	1 88 472,04 €	1 88 472,04 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 28 voix pour, adopte le Budget Primitif 2026 du budget annexe « PAE Les Escondals » de la Commune de Cazouls-lès-Béziers tel que présenté ci-dessus

PAE LA MARGUE

5. Adoption du Budget Primitif 2026 – « PAE La Margue »

Mme CHAVARDEZ ne prend part ni au débat, ni au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5217-10 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable depuis le 1er janvier 2024 ;

Considérant que les dispositions de la nomenclature M57 prévoient que l'assemblée délibérante peut déléguer à Monsieur le Maire la possibilité de réaliser des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles inscrites aux budgets appliquant la nomenclature M57 ;

Considérant que les autorisations de dépenses et de recettes telles qu'elles apparaissent dans les documents budgétaires, notamment dans les balances de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont équilibrées en dépenses et en recettes et s'établissent donc au même montant au sein de chacune des sections ;

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 du budget annexe « PAE La Margue » comme suit :

Libellés	Dépenses (€)	Recettes (€)
Section de fonctionnement	391 403,81 €	391 403,81 €
Section d'investissement	372 853,76 €	372 853,76 €
Total du budget	764 257,57 €	764 257,57 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 27 voix pour, adopte le Budget Primitif 2026 du budget annexe « PAE La Margue » de la Commune de Cazouls-lès-Béziers tel que présenté ci-dessus.

PAE MONTRECOBRE

6. Adoption du Budget Primitif 2026 – « PAE Montrecobre »

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5217-10 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable depuis le 1er janvier 2024 ;

Considérant que les dispositions de la nomenclature M57 prévoient que l'assemblée délibérante peut déléguer à Monsieur le Maire la possibilité de réaliser des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles inscrites aux budgets appliquant la nomenclature M57 ;

Considérant que les autorisations de dépenses et de recettes telles qu'elles apparaissent dans les documents budgétaires, notamment dans les balances de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont équilibrées en dépenses et en recettes et s'établissent donc au même montant au sein de chacune des sections ;

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 du budget annexe « PAE Montrecobre » comme suit :

Libellés	Dépenses (€)	Recettes (€)
Section de fonctionnement	509 069,54 €	509 069,54 €
Section d'investissement	616 750,23 €	616 750,23 €
Total du budget	1 125 819,77 €	1 125 819,77 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 28 voix pour, adopte le Budget Primitif 2026 du budget annexe « PAE Montrecobre » de la Commune de Cazouls-lès-Béziers tel que présenté ci-dessus.

RESTAURATION SCOLAIRE - CANTINE – JARDIN POTAGER BIO

7. Adoption du Budget Primitif 2026 – « Restauration scolaire – Cantine - Jardin potager bio »

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5217-10 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable depuis le 1er janvier 2024 ;

Considérant que les dispositions de la nomenclature M57 prévoient que l'assemblée délibérante peut déléguer à Monsieur le Maire la possibilité de réaliser des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles inscrites aux budgets appliquant la nomenclature M57 ;

Considérant que les autorisations de dépenses et de recettes telles qu'elles apparaissent dans les documents budgétaires, notamment dans les balances de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont équilibrées en dépenses et en recettes et s'établissent donc au même montant au sein de chacune des sections ; Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 du budget annexe « Restauration scolaire - Cantine - Jardin potager Bio » comme suit :

Libellés	Dépenses (€)	Recettes (€)
Section de fonctionnement	551 444,18 €	551 444,18 €
Section d'investissement	29 818,20 €	29 818,20 €
Total du budget	581 262,38 €	581 262,38 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 28 voix pour, adopte le Budget Primitif 2026 du budget annexe « Restauration scolaire - Cantine - Jardin potager Bio » de la Commune de Cazouls-lès-Béziers tel que présenté ci-dessus.

REGIE MUNICIPALE D'ELECTRICITE (R.M.E.)

8. Adoption du Budget Primitif 2026 – « R.M.E. »

Monsieur LAMIEL ne prend part ni au débat, ni au vote.

Départ de Mme BERLOU et M. GUILLEMET.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5217-10 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M41 ;

Considérant que les autorisations de dépenses et de recettes telles qu'elles apparaissent dans les documents budgétaires, notamment dans les balances de la section d'exploitation et de la section d'investissement sont équilibrées en dépenses et en recettes et s'établissent donc au même montant au sein de chacune des sections ;

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 du budget annexe « Régie Municipale d'Electricité » comme suit :

Libellés	Dépenses (€)	Recettes (€)
Section de fonctionnement	6 930 775,91 €	6 930 775,91 €
Section d'investissement	4 056 610,44 €	4 056 610,44 €
Total du budget	10 987 386,35 €	10 987 386,35 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 24 voix pour, adopte le Budget Primitif 2026 du budget annexe « Régie Municipale d'Electricité » de la Commune de Cazouls-lès-Béziers tel que présenté ci-dessus.

⇒ BUDGET PRINCIPAL

9. Vote des taux d'imposition 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-1 et L1612-2 ;

Vu le Code général des impôts, notamment les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A ;

Vu la délibération n° 13/2025/7.1.9 du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2026, adoptant le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 25 voix pour, fixe les taux suivants pour l'année 2026 :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14,53 %
- Taxe foncière non-bâtie : 64,81 %
- Taxe foncière bâtie : 43,67 %

10. Subventions aux associations 2026

Mesdames AFFRE, CHAVARDEZ, SOULAGES, TEAHUI
Messieurs DUPUY, FEDERICI, FERREIRA, PRISÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2451-12,

Vu les rapports d'activités transmis par les associations,

Vu les demandes de subventions présentées par les associations au titre de l'année 2026,

Considérant la volonté de la commune de soutenir le tissu associatif local, afin de permettre aux associations cazoulines de développer leurs activités au bénéfice de leurs adhérents et d'organiser des manifestations à destination de la population,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, approuve l'attribution des subventions aux associations, conformément au tableau annexé au budget communal, précise qu'un premier versement aura lieu à l'adoption du budget et un second en cas d'organisation d'une manifestation ouverte aux habitants en cours d'année.

11. Vote Subventions aux budgets annexes et CCAS 2026

Considérant que les budgets annexes et le budget du C.C.A.S. de la commune de Cazouls-lès-Béziers doivent être votés en équilibre ;

Considérant que le budget principal de la commune de Cazouls-lès-Béziers participe au fonctionnement et aux investissements des budgets annexes et du budget du C.C.A.S. ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'attribution d'une somme maximale à verser à ces budgets pour l'exercice 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 25 voix pour, décide de déléguer à M. le Maire la décision d'évaluer et de fixer le montant définitif de ces subventions en fonction des besoins réels des budgets et dans la limite des montants suivants :

	Fonctionnement	Investissement
CCAS	11 683,87 €	
SPA Culturel	234 045,07 €	2 862,15 €
Pompes Funèbres	7 617,97 €	3 095,00 €
Jeunesse	272 155,36 €	27 721,84 €
Restauration scolaire- Cantin	309 723,18 €	16 791,20 €
TOTAL	835 225,45 €	50 470,19 €

12. Adoption du Budget Primitif 2026 – Budget Principal

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5217-10 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable depuis le 1er janvier 2024 ;

Considérant que les dispositions de la nomenclature M57 prévoient que l'assemblée délibérante peut déléguer à Monsieur le Maire la possibilité de réaliser des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles inscrites aux budgets appliquant la nomenclature M57 ;

Considérant que les autorisations de dépenses et de recettes telles qu'elles apparaissent dans les documents budgétaires, notamment dans les balances de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont équilibrées en dépenses et en recettes et s'établissent donc au même montant au sein de chacune des sections ; Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 du budget principal comme suit :

Libellés	Dépenses (€)	Recettes (€)
Section de fonctionnement	6 917 129,69 €	6 917 129,69 €
Section d'investissement	5 810 578,57 €	5 810 578,57 €
Total du budget	12 727 708,26 €	12 727 708,26 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 25 voix pour, adopte le Budget Primitif 2026 du budget principal de la Commune de Cazouls-lès-Béziers tel que présenté ci-dessus.

⇒ AUTRES DELIBERATIONS

13. Modification des commissions municipales

Considérant la démission d'un conseiller municipal et d'une conseillère municipale, Monsieur le Maire propose de modifier la composition des commissions municipale.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 25 voix pour, décide de modifier les commissions telles que jointes en annexe.

⇒ POINTS AJOUTES A L'ORDRE DU JOUR

14. Fixation des indemnités de fonction des élus – Annule et remplace la délibération du 23 mars 2026 n°23/2026/5.6.1

Considérant qu'en vertu de l'article L.2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites », mais elles donnent lieu au versement d'indemnités de fonctions, destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens ;

Considérant que la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 précise que la population à prendre en compte pour le calcul du montant des indemnités de fonction des maires et des adjoints est le chiffre de la population totale authentifiée avant le dernier renouvellement du conseil municipal ;

Considérant que la commune de Cazouls-Lès-Béziers compte 5 364 habitants et relève de la strate démographique des communes de 3 500 à 9 999 habitants au sens du CGCT ;

Considérant qu'en application de l'article L.2123-20 du CGCT, le montant total des indemnités allouées au maire, aux adjoints et, le cas échéant, aux conseillers municipaux délégués ne peut dépasser l'enveloppe indemnitaire globale composée des indemnités maximales du maire et de trois adjoints ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les indemnités de fonction du maire, des adjoints et, le cas échéant, des conseillers municipaux délégués ;

1. Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux

Le Maire :

Le plafond des indemnités de fonction allouées au maire est déterminé par référence aux montants indiqués à l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; il est défini en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les Adjoints :

Le montant maximum des indemnités pouvant être alloué aux adjoints est déterminé de la même façon que le maire, en pourcentage de l'indice brut terminal. Toutefois, l'octroi de l'indemnité à un adjoint est toujours subordonné à « l'exercice effectif du mandat », ce qui suppose, en particulier, que celui-ci ait reçu délégation du maire sous forme d'arrêté.

Les Conseillers Municipaux :

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L2123-24-1 du CGCT alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

2. Montant de l'enveloppe globale :

Indemnité maximale du Maire :

Montant maximum : 58.3 % de l'indice brut 1027 soit 2 396.44 € brut

Indemnités maximales des Adjoints :

Montant maximum : 23.32 % de l'indice brut 1027, soit 958.57 € x 8 = 7 668.56 € brut

ENVELOPPE GLOBALE : 2 396.44 € + 7 668.56 € = 10 065.00 € brut par mois

3. Majoration des indemnités de fonction

Les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints peuvent se voir attribuer une majoration pour les communes-siège du bureau centralisateur du canton. Cette majoration est égale à 15% et fait l'objet d'une délibération distincte.

CONSIDÉRANT que toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (article L2123-20-1 du CGCT).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 25 voix pour, décide de fixer les indemnités des élus municipaux ainsi qu'il suit dans le tableau en annexe.

15. Recrutement d'agents non titulaires en remplacement, occasionnels ou saisonniers

Considérant que les besoins de service peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires territoriaux momentanément absents ou de personnel à titre occasionnel ou saisonnier,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à :

- recruter des agents non titulaires dans les conditions fixées à l'article L.332-13 : remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels,
- recruter des agents non titulaires dans les conditions fixées aux articles L.332-23-1° et L.332-23-2° : à titre occasionnel ou saisonnier,

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur expérience et profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 25 voix pour, décide de fixer les indemnités des élus municipaux ainsi qu'il suit dans le tableau en annexe.

16. Modification du tableau des emplois communaux

En raison d'une réorganisation de service et de nouvelles tâches confiées à un agent, il convient de créer un poste de technicien.

A cet effet, il est proposé de modifier le tableau des emplois comme suit :

Création :

A compter du 1^{er} juin 2026 :

- 1 poste de technicien, catégorie B, à temps complet 35 heures hebdomadaires.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 25 voix pour, approuve les modifications présentées du tableau des emplois communaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20

Le Maire,
Philippe VIDAL



La Secrétaire de séance,
Caroté AFFRE

